

**PGSSE
ET NOUVELLE
RÉFORME
EUROPÉENNE**

**OBLIGATOIRE
DÈS 2027**

PGSSE | Plan de Gestion de
la Sécurité Sanitaire des Eaux

**UNE DÉMARCHE GLOBALE
ET INNOVANTE
DE LA SÉCURITÉ
SANITAIRE DE L'EAU**





Mise en œuvre
par les PRPDE*
(collectivités,
syndicats
d'eau...)

CONSTRUIRE & AGIR ENSEMBLE

Le PGSSE est une démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet.

Comment faire ?

- Identifier les dangers (pollutions chimiques, microbiologiques, agents physiques, manque d'eau, fuites...) et évaluer les risques entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur.
- Établir et mettre en œuvre les mesures préventives et/ou curatives.



Le PGSSE a permis d'accroître l'implication et l'application des agents dans la gestion des risques.

Aldo Marin,
Ingénieur qualité
MEL-Illéo (59)

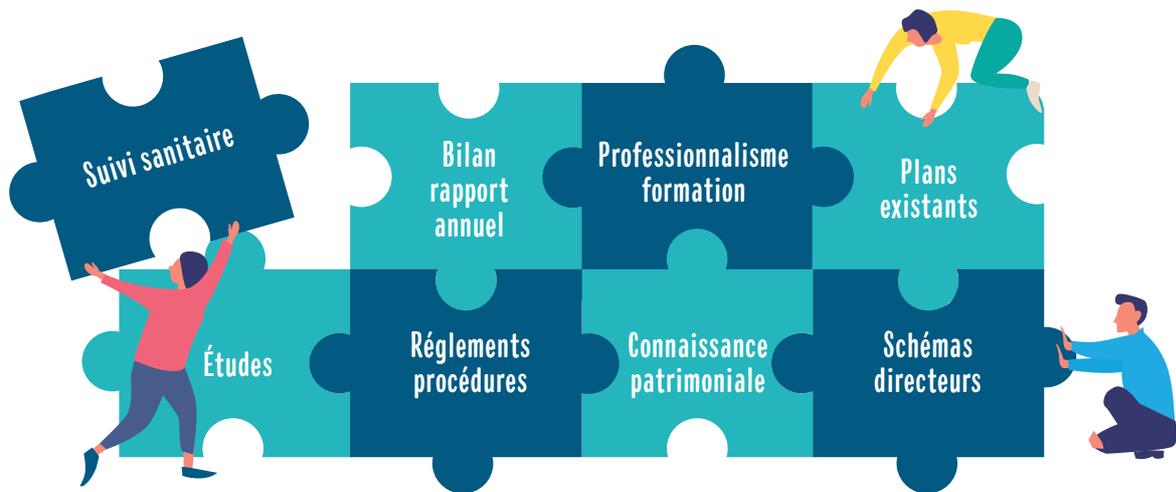


*Personnes responsables de la production et de la distribution d'eau.

LE PGSSE POUR SÉCURISER

Une démarche stratégique permettant
d'assurer la sécurité sanitaire
de l'approvisionnement en eau

Grâce à une démarche structurante



Sécuriser en valorisant l'existant

Grâce à une démarche structurée



INTERACTIVE & DYNAMIQUE

PARTAGE D'UN ENGAGEMENT

commun avec l'ensemble des acteurs
du circuit de l'eau.

APPROCHE COLLABORATIVE ET PARTICIPATIVE

qui permet d'établir le dialogue entre les
différents acteurs (élus, agents territoriaux,
bureaux d'études, exploitants...).



Le PGSSE aura pour but
de mettre en musique
les différents dispositifs
déjà existants.

Sandrine Viet,

*Animatrice pour la protection
de la ressource en eau*

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (02)



LE PGSSE POUR ANTICIPER

Une démarche préventive au service de la santé de la population

Cette démarche peut venir en réponse au changement climatique. Elle anticipe le fait que l'eau devienne une ressource rare à cause de l'augmentation des pollutions et du développement microbologique. Elle permet de prévenir les situations de crise sur les systèmes d'exploitation (inondations, pannes électriques, risques technologiques...).

Le PGSSE a permis de mettre en lumière certains axes d'amélioration, à côté desquels nous aurions pu passer, notamment par rapport à la protection physique contre les actes de malveillance.

Camille Dallet,
Chargée de la protection de la ressource
SIEP du Santerre (80)

+ PRO-ACTIVE

Pourquoi s'engager ?

AMÉLIORER en continu la qualité de l'eau à court, moyen et long terme.

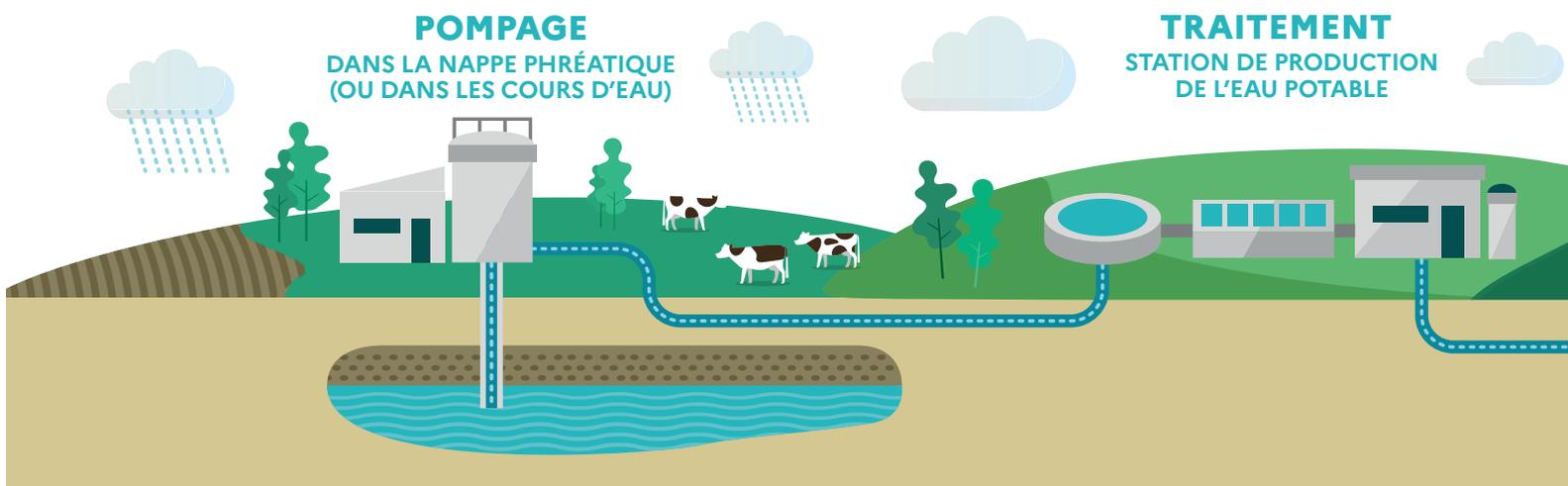
ANTICIPER les pollutions, les dysfonctionnements et les situations exceptionnelles (inondations, sécheresse...).

PRIORISER les actions et travaux pour rationaliser les investissements.

VALORISER l'image du service de l'eau fournie et améliorer la confiance des abonnés et des autorités sanitaires.

RENFORCER l'implication et la réactivité des agents du service d'eau.

ASSURER une meilleure maîtrise opérationnelle des services d'eau (augmentation des rendements de réseau, meilleur suivi des procédures...).



LE PGSSE POUR AMÉLIORER EN CONTINU

Une démarche évolutive qui se repense
au fil des risques identifiés

Méthodologie
cadrée et
validée par
l'OMS

+ PRATIQUE

Pour la mise en œuvre, il suffit de respecter
les étapes une à une.

Le PGSSE permettra
d'avoir une feuille de
route sur les travaux
à effectuer sur nos
diverses installations.

Bruno Balesdent,
Président
SIAEP Ailly Le Haut Clocher (80)



STOCKAGE
CHÂTEAU D'EAU

DISTRIBUTION
ALIMENTATION
DES ZONES RURALES
ET URBAINES



L'ARS VOUS ACCOMPAGNE

- Des réunions de sensibilisation organisées dans chaque département pour tous les acteurs du territoire.
- Des formations spécialisées à l'attention des maîtres d'ouvrage, exploitants, maîtres d'œuvre, bureaux d'études...
- Des supports d'information.

Contexte réglementaire

En Europe :

La directive européenne « eau potable » du 16 décembre 2020 rend obligatoire la mise en place d'un PGSSE par les PRPDE.

En France :

La réglementation française est en cours d'évolution afin de transposer cette directive en droit français. Elle précisera notamment à quelles échéances les PGSSE devront être mis en place.

En Hauts-de-France :

Le Plan Régional Santé Environnement promeut la mise en œuvre des PGSSE sur le territoire régional.

Les agences de l'eau vous aident financièrement :

Contactez la délégation de l'agence de l'eau de votre territoire.

Artois-Picardie : <https://www.eau-artois-picardie.fr/>

> rubrique « Délibérations par domaine d'intervention ».

Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/node/3848>

Pour davantage d'informations, contactez l'ARS :

ars-hdf-sante-env@ars.sante.fr